

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT N° 2025-024

PARKING FERMÉ POUR CAUSE DE TOURNAGE DU FILM JUST AFTER DAWN ROUTE DU BARRAGE (COTÉ CANTAL) – 15270 LANOBRE

Le Maire de la commune de Lanobre,

Vu les articles L. 2213-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 112-1 et R.112-1 du Code de la voirie routière,

Vu les articles R. 37, R.37-1, R. 443 et suivants du Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

Vu la demande d'un arrêté de circulation, émise par la commune de Lanobre,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et du personnel en charge du tournage.
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour la sécurité de tous.

Afin d'effectuer le tournage du film « Just After Dawn » situé sur le parking sur la Route du Barrage (côté Cantal) – 15270 LANOBRE.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1

Le stationnement est interdit sur le parking situé sur la Route du Barrage RD 683 (côté Cantal) comme suit :

- Parking fermé et réservé au tournage du film Just After Dawn.

ARTICLE 2

Cette disposition sera en vigueur à partir du **vendredi 5 septembre au lundi 8 septembre 2025 (matin)**.

ARTICLE 3

La Commune de Lanobre donne autorisation d'effectuer le tournage du film Just After Dawn située sur la Route du Barrage (côté Cantal) à Lanobre.

ARTICLE 4

La signalisation concernant la fermeture de ce parking située sur la parcelle AW – 0019 sera mise en place par les services techniques de la commune de Lanobre.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Chefs de Brigade des Gendarmerie de Champs-sur-Tarentaine et de Ydes, au Directeur du SDIS.

Fait à Lanobre, le 27 août 2025

Le Maire

Pascal LORENZO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Lorenzo', is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LANOBRE' at the top and '75 (Cantal)' at the bottom, with a central emblem.